

Compte rendu / Comité syndical du lundi 18 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février 2019, le comité syndical du Syndicat du Mixte du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni – à la Mairie de Pont péan – 35 131 PONT PEAN – sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président.

La séance s'est déroulée de 16h30 à 18h15.

Date de la 1 ^{ère} convocation :	10 janvier 2019
Date de la 2 ^{ème} convocation	12 février 2019
Nombre de membres en exercice	61
Nombre de membres présents	10
Nombre de votants :	10

Quorum non nécessaire car 2^{ème} convocation

Membres présents prenant part au vote :

Roche aux Fées Communauté : M. GESLIN, M. SAMSON Yvon

Pays de Chateaugiron Communauté : M. LOIZANCE René

Rennes Métropole : M. KERBOEUF Alban, Mme LAVERGNE Michèle ; M. MARCHAND Pierre Marie ; M. DEMOLDER Michel, MME BASCK Armelle, Mme LOUAPRE Françoise

Membres excusés :

Roche aux Fées Communauté : Mme RENAULT Anne

Pays de Chateaugiron Communauté : Mme DEPORT Marielle

Bretagne Porte de Loire Communauté : M. LAURENT Yann

Rennes Métropole : M. REICHERT Frédéric, M. DESMONS Jean-Michel ; Mme ANGER Marie-Paule ; M. NADESAN Yannick ; M. NOZAY Jean-Michel, M. DELEUME Nicolas, M. GUROIS Laurent, M. HURAUULT Claude

Vitré Communauté : M. MOREL Laurent ; M. REBOURS Hervé ; M. GESLIN Erick ; M. GUEROIS Laurent ; M. FESSELIER Rémi ;

Pouvoirs : Aucun

Invités excusés : MME CHEVRIER Elisabeth

Invités présents : Mme GARNIER Sandrine

M. DEMOLDER propose à MME LAVERGNE d'être secrétaire de séance. Ce qu'elle accepte.

Avant de débiter la séance M. DEMOLDER a rappelé l'importance du quorum pour le bon fonctionnement de la structure. En effet, le comité syndical prévu le mercredi 6 février 2019 n'a pas eu le quorum. C'est pourquoi, il a été décidé de reporter la séance au lundi 18 février 2019. Pour autant, tous les points à l'ordre du jour ont été présentés le 6 février, mais aucune délibération n'a pu être votée.

M. DEMOLDER a exprimé le besoin de conduire une réflexion sur la gouvernance du syndicat en termes de représentants élus au sein du comité syndical.

M. DEMOLDER a rappelé l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 19 décembre 2018.
2. Rapport d'orientation budgétaire
3. Présentation du CTBV pour la période 2019-2024
4. Révision des statuts : extension de périmètre du Syndicat du bassin versant de la Seiche
5. Point sur la GEMAPI
6. Point divers et information
7. Délégations des attributions du comité syndical au président

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2018

Il a été demandé l'approbation du compte rendu du dernier comité syndical.
Aucune remarque n'a été formulée.

A l'unanimité, les membres présents APPROUVENT le compte rendu de la séance du 19 décembre 2018.

2. LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. DEMOLDER a présenté le contenu du rapport d'orientation budgétaire tel que transmis avec la note de synthèse.

Il a rappelé que le Président présente au conseil syndical dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette le cas échéant. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil syndical dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

M. DEMOLDER a présenté respectivement les points inscrits au rapport d'orientation budgétaire ci-joint.

Les points abordés lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire ont été les suivants :

Concernant le plan de financement prévisionnel M. DEMOLDER fait part d'un retour oral de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) qui financerait certaines actions avec une majoration de 10% pour certaines actions concernant le bassin versant de la Seiche. La Région Bretagne a indiqué qu'elle souhaitait pouvoir venir pallier aux baisses de subventions de l'AELB pour l'année 2019. M. DEMOLDER explique que cela permettrait pour les travaux milieux aquatiques d'avoir presque les mêmes conditions d'aides que pour le 1^{er} CTBV. Toutefois, à ce jour rien est encore acté officiellement. Il indique également que nous sommes toujours dans l'attente de l'accord pour des financements issus du Programme d'Intervention Territorialisé de l'Etat (PITE) pour le projet de Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE), même si c'est en bonne voie.

M. DEMOLDER ajoute qu'une rencontre entre les EPCI membres du Syndicat s'est tenue le 24 janvier dernier pour aborder la nécessité d'augmentation des participations des EPCI dans le cadre du 2^{ème} contrat territorial.

Il complète son propos en précisant que certaines actions ne seront plus portées par le syndicat ou elles seront limitées. C'est le cas notamment du suivi qualité des masses d'eau. Seules les 6 masses d'eau concernées à la fois par des travaux milieux aquatiques et actions agricoles auront un suivi qualité.

Mme LOUAPRE indique, sauf erreur de sa part, qu'il est rare de trouver les données de la qualité de l'eau sur le site internet des Syndicats de bassin versant. C'est une donnée mise à disposition sur le site internet du syndicat de la Seiche et c'est à noter et à faire valoir auprès des EPCI car c'est peu connu de leur part.

M. DEMOLDER ajoute que l'ensemble des données de la qualité de l'eau peuvent être consultés également sur le tableau de bord du SAGE Vilaine, à défaut de ne pouvoir les trouver sur le site internet des Syndicats de bassin versant.

M. DEMOLDER souhaite interpeller l'AELB sur le plafond de certaines aides (éducation à l'environnement, communication et surtout actions collectives agricoles). En effet, il déplore que la taille du territoire ne soit pas prise en compte, ce qui pénalise les grands territoires comme celui du bassin versant de la Seiche.

A l'issue de cette présentation M. DEMOLDER fait part pour information d'une remarque d'un élu de BPLC absent et excusé. Il s'agit du questionnement concernant le doublement de la participation qui sera portée par l'habitant selon ou pas l'instauration de la taxe GEMAPI. Il craint les répercussions sur l'habitant du désengagement de l'Etat.

M. KERBOEUF demande comment les EPCI ont accueilli l'augmentation de la cotisation telle qu'annoncée ?

M. DEMOLDER répond que cela a été globalement compris par l'ensemble des EPCI même si le Vice-Président de Vitré Communauté considère que l'augmentation des participations aurait dû être faite avant le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI.

M. GESLIN ajoute que Roche aux Fées Communauté a anticipé depuis longtemps cette augmentation.

M. KERBOEUF souligne que finalement la réforme est une réussite puisqu'elle a créé comme un « électrochoc » quant à la prise de conscience de la part des EPCI de la gestion des milieux aquatiques.

M. DEMOLDER pense que le transfert de compétence est une bonne chose car il va permettre de traiter le grand cycle de l'eau avec le petit cycle pour plus de cohérence entre les politiques publiques. Selon lui, le questionnement est surtout celui de ne pas perdre de la proximité. Il ajoute que c'est une bonne chose car cela va permettre de prendre en compte les territoires orphelins, même si la Région Bretagne est une région déjà bien engagée.

M. GESLIN ajoute que certains EPCI découvrent le Syndicat ; il a fallu un certain temps pour se familiariser avec la problématique et les actions portées par le Syndicat.

M. DEMOLDER précise que cela est d'autant plus complexe pour les EPCI car les actions portées par le Syndicat sont des actions volontaires et nécessitent un important travail de concertation en amont avec de nombreux acteurs. Les actions milieux aquatiques sont depuis longtemps portées par les syndicats de bassin versant et non par les EPCI, à quelques exceptions près, comme la CC du Pays de REDON qui n'a transmis que récemment la compétence GEMAPI à l'EPTB Vilaine et Loudéac Communauté qui l'a conservée.

Mme BASCK précise que dans les EPCI il n'y a pas forcément de programme aussi coûteux avec des montages financiers aussi complexes avec autant de subventions.

M. DEMOLDER précise que le Syndicat de la Seiche étant un territoire sans périmètre de captage important, il ne bénéficie pas des aides apportées par les syndicats de production d'eau potable comme le Syndicat de la Vilaine Amont avec le SYMEVAL ou encore celui du Grand Bassin de l'OUST avec le SMG 35, et que budgétairement cela oblige les EPCI à porter l'intégralité de l'autofinancement du contrat territorial.

M. GESLIN pense que d'ici 5 à 10 ans la taxe GEMAPI sera instaurée par la majorité des EPCI.

M. DEMOLDER ajoute que ce qui peut choquer c'est qu'il existe déjà une redevance de l'AELB payée par les consommateurs et que la loi a de fait instauré une taxe supplémentaire.

Mme LOUAPRE précise que c'est bien le problème aujourd'hui et on le voit avec les revendications actuelles des gilets jaunes.

Le débat n'a soulevé aucune contestation. A l'issue de ce débat, les membres présents ont délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVENT ET PRENNENT acte du rapport d'orientation budgétaire tel que présenté lors de la séance par M. DEMOLDER.

3. LE NOUVEAU CONTRAT TERRITORIAL DE BASSIN VERSANT (2019 -2024)

Les éléments concernant le CTBV de la Seiche pour la période 2019-2021 présentés dans le ROB ont été repris au cours de la séance pour valider le contenu du programme.

La stratégie a été rappelée. Il s'agit de :

- **recentrer et territorialiser les actions** sur les enjeux et l'état de dégradation des masses d'eau,
- **identifier les actions les plus adaptées** pour répondre efficacement aux pressions sur le bon état écologique,
- **partager les maîtrises d'ouvrages,**
- **renforcer les partenariats** avec les autres politiques publiques en lien avec l'eau,
- **garantir une démarche transversale** entre les différents volets du Contrat.
- et enfin **répondre aux objectifs du SAGE VILAINE et au programme de mesure du SDAGE Loire Bretagne**

Territorialisation des actions



Le contenu du programme d'actions du contrat territorial 2019-2021 a été expliqué.

Il comporte **trois volets d'interventions** et représente un montant financier de plus de **2 811 000 €** comprenant respectivement : Actions transversales 480 900€, Milieux aquatiques 861 500 €, Action agricoles 1 469 085 € (avec les actions inscrites dans le cadre du projet d'arrêté de la ZSCE)

Il a été précisé qu'avec le programme Breizh Bocage les dépenses supplémentaires s'élèvent à 486 440 € en plus sur les 3 ans.

Le coût prévisionnel des actions sur 6 ans dans le cadre du CTBV et hors CTBV est de l'ordre de 6,7 millions €.

Le prévisionnel de la participation des EPCI pour le financement de ce second CTBV a été présenté également comme indiqué ci-après.

Proposition de participation des EPCI pour le financement du CTBV (2019-2024) *selon les informations connues à ce jour*



A l'issue de cette présentation, il a été demandé de délibérer pour valider le second CTBV de la Seiche et les perspectives d'évolution de la cotisation puisque les partenaires financiers souhaitent un engagement de principe de la part des EPCI membres pour la mise en œuvre de ce second contrat.

Les membres présents ont ainsi délibéré et à l'unanimité :

- VALIDENT la stratégie du CTBV de la Seiche pour la période 2019/2024
- DONNENT un accord de principe de l'augmentation progressive de la participation des EPCI pour la mise en place d'un programme d'actions ambitieux et pouvant répondre aux enjeux du territoire en matière de reconquête de la qualité de l'eau
- APPROUVENT le programme d'actions prévisionnel pour la période 2019/2021

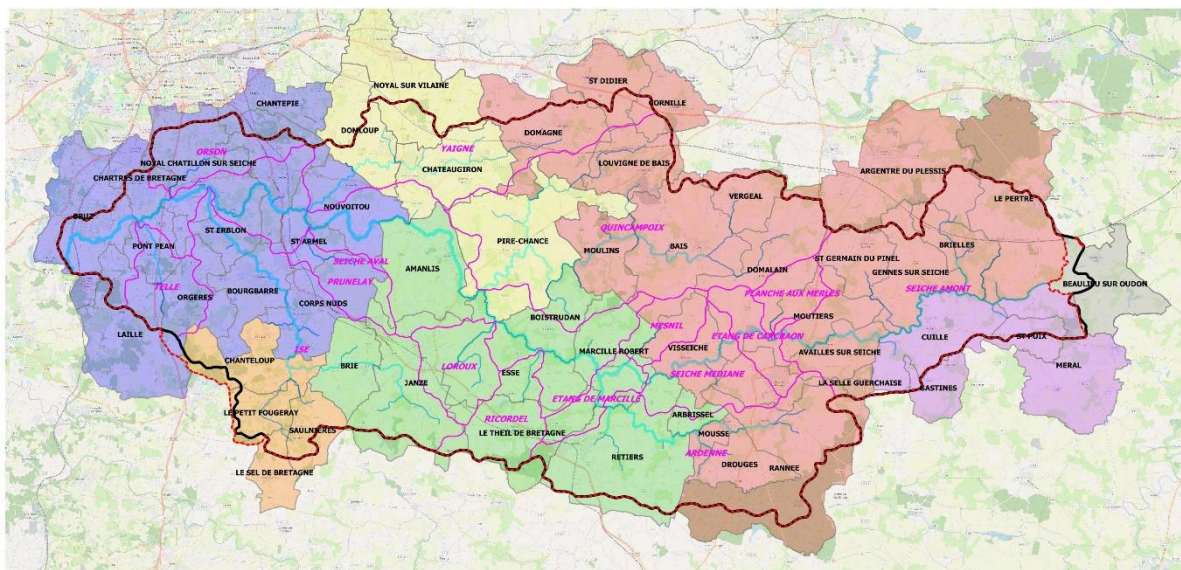
4. REVISION DES STATUTS : EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT DE LA SEICHE

- Vu la délibération du Pays de Craon en date du 10 septembre 2018 pour transférer la compétence G.E.M.A.P.I. et Hors G.E.M.A.P.I. au Syndicat du bassin versant de la Seiche pour toutes les communes de la Communauté de Communes faisant partie de ce bassin versant : Cuillé (déjà adhérente à ce syndicat), Saint-Poix, Méral et Gastines
- Considérant que l'ensemble des EPCI membres du Syndicat de la Seiche ont accepté l'intégration de ces nouvelles communes et ce transfert
- Vu la délibération de Rennes Métropole en date du 13 décembre 2018 pour demander à ce que l'intervention du syndicat du bassin versant de la Seiche soit étendue sur l'ensemble du périmètre de la commune de Laillé.

Il a été proposé de modifier le périmètre d'intervention en vue de l'intégration des nouvelles communes.

Le nouveau périmètre d'intervention est représenté sur la cartographie suivante :

Périmètre d'intervention du SBV de la Seiche en 2019



Rennes Métropole	Bretagne Porte de Loire Communauté	Bassin Versant de la Seiche
Vitré Communauté	Pays de Châteaugiron Communauté	Périmètre d'intervention
CC du Pays de Craon	Pays de la Roche aux Fées Communauté	Masses d'eau
	Laval Agglomération	

Pour ce faire, les membres du comité syndical ont délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** l'adhésion des nouvelles communes de la Communauté de Communes du Pays de Craon
- **ACCEPTENT** l'extension du périmètre d'intervention sur la totalité de la commune de Laillé pour Rennes Métropole
- **AUTORISENT** le Président à engager toutes les démarches auprès des EPCI à FP concernés pour finaliser cette demande.

Considérant le changement de périmètre, les statuts du Syndicat devront être modifiés et la création de la nouvelle commune Piré-Chancé prise en compte. Ce sont les articles 1 et 4 qui doivent être modifiés.

Concernant l'article 1

- Cuillé ne sera plus membre du Syndicat puisque c'est à présent la communauté de Commune du Pays de Craon qui a pris la compétence et l'a transféré au Syndicat de la Seiche
- Piré sur Seiche et Chancé depuis leur fusion au 1^{er} janvier 2019 sont devenues la commune de Piré -Chancé
- Le périmètre d'intervention sur Laillé est étendu à l'ensemble de la commune

Concernant l'article 4

- Du fait de la sortie de la commune de Cuillé en raison de la prise de compétence de la CC du Pays de Craon et du transfert au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche, le nombre de représentants élus pour Cuillé passe de 1 à 0 et le nombre de représentant élu pour la CC du Pays de Craon reste inchangé à ce jour. Cela porte le nombre total d'élus à 60 au sein du comité syndical.

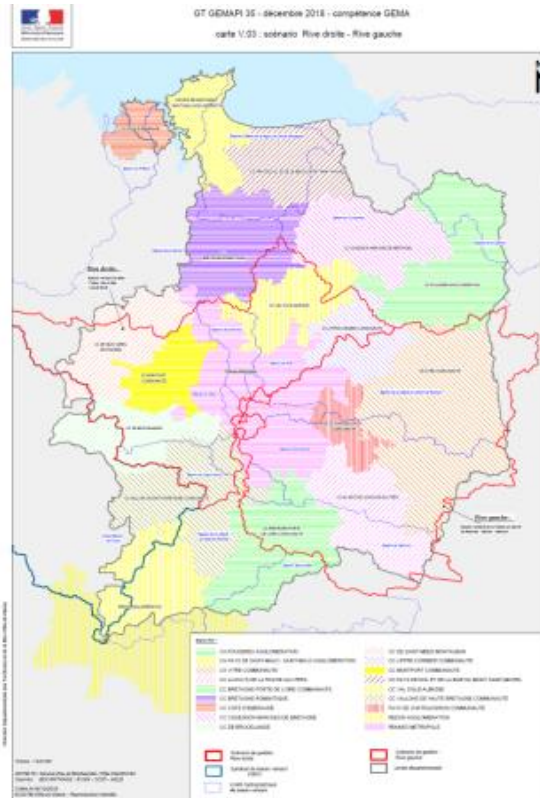
Les membres du comité syndical ont délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la modification des articles 1 et 4 des statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche
- **AUTORISENT** le Président à engager toutes les démarches auprès des EPCI à FP concernés pour finaliser cette demande.

Gestion « rive droite » / « rive gauche »

RG : Vilaine amont, Seiche, Semnon,
« petits cours d'eau »

RD : Ille-et-Illet, Flume, Meu,
Canut nord, « petits cours d'eau »

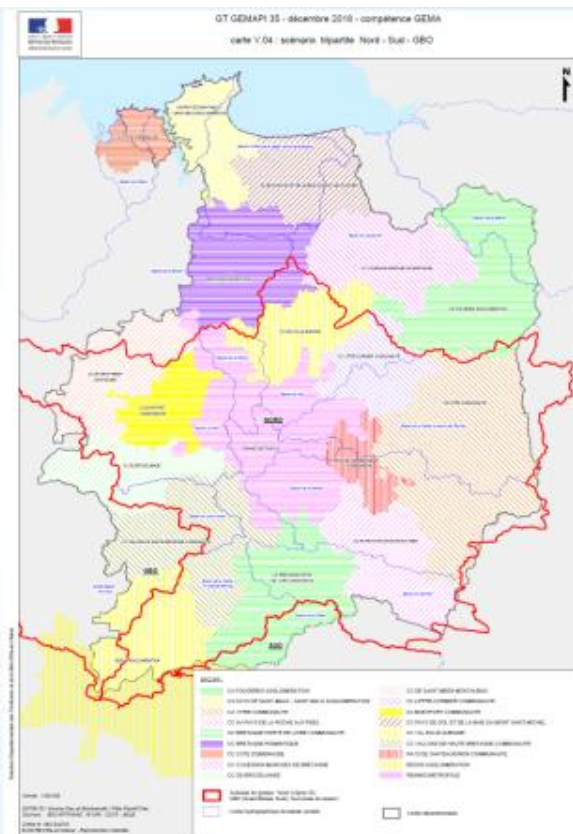


Gestion tripartite

NORD

SUD

Grand Bassin Oust



Sur le territoire, seulement Rennes Métropole serait favorable à la fusion d'un grand bassin versant avec pour principal argument la solidarité financière.

M. DEMOLDER ajoute que les EPCI doivent se réunir entre eux pour discuter de cette proposition de scénarii.

6. POINTS DIVERS ET INFORMATION

Etant donné que les services de la DRAAF nous ont demandé une délibération pour l'animation du programme Breizh Bocage pour l'année 2019 avant la date du 13 mars 2019, M. DEMOLDER a demandé à l'assemblée si ce point pouvait être ajouté.

Aucune objection n'a été formulée.

Aussi considérant la nécessité de délibérer pour l'animation Breizh Bocage 2019 M. DEMOLDER a rappelé les missions du technicien bocage :

- Démarcher l'ensemble des agriculteurs des communes définies comme prioritaires pour 2019. Les exploitants agricoles seront contactés individuellement. Un linéaire entre 20 et 40 km est souhaité pour cette année, avec la moitié de création de haies implantés sur talus.
- Animer les actions inscrites dans le cadre du projet d'arrêté de la ZSCE du second CTBV de la Seiche.
- Animer les MAEC Bocage, dans la mesure où le Syndicat de la Seiche est porteur d'un PAEC à l'échelle du territoire de son bassin versant.
- Entretenir les plantations réalisées.
- Animer des chantiers de régénérations naturelles assistées.
- Animer des formations de taille et d'entretien.
- Accompagner les communes pour protéger le bocage dans leurs documents d'urbanisme. Ce travail de recensement va dans le sens des orientations du SAGE Vilaine qui demande qu'une commission bocage soit mise en place au niveau communal.
- Développer des outils de communication pour informer sur le programme Breizh Bocage et sensibiliser sur la préservation et la valorisation du bocage.
- Animer un comité de pilotage local qui se réunira en fin d'année pour présenter les projets, et lancer officiellement l'animation de l'année 2020.

Le plan de financement prévisionnel de l'animation Breizh Bocage 2019 annoncé est le suivant :

Organismes financeurs	%	€ HT
Europe (FEADER), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional, Département 35	70 %	22 400 €
Syndicat de bassin versant de la Seiche	30 %	9 600 €
TOTAL	100 %	32 000 €

Les membres du comité syndical ont délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVENT** ce plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus,
- **APPROUVENT** le programme d'animation Breizh Bocage 2019,
- **AUTORISENT** le Président à solliciter les subventions de l'année 2019 auprès du FEADER, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne, et du Conseil Départemental (à hauteur de 70 %) nécessaires pour la mise en œuvre du programme Breizh Bocage et des actions bocagères,
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Comme suite à la délibération prise en date du 29 avril 2014, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions prises depuis le 19 décembre 2018 ont été :

DATE	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
21/12/2018	SUIVI INDIVIDUEL EXPLOITATIONS AGRICOLES 2018 - suivis	CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ILLE ET VILAINE	5 000,00 €
21/12/2018	SUIVI AGRICOLE INDIVIDUEL 2018- eurl arondel	TER-QUALITECHS	1 000,00 €
21/12/2018	SUIVI AGRICOLE INDIVIDUEL 2018- menais cherville	TER-QUALITECHS	1 000,00 €
21/12/2018	DESHERBAGE MECA MAIS 2018	AGROBIO 35	414,00 €
21/12/2018	DESHERBAGE MECA MAIS 2018	POULAIN Clément	178,20 €
31/12/2018	DESHERBAGE MECA MAIS 2018	GAEC GAEC LA COSSONNAIS	279,20 €
31/12/2018	DESHERBAGE MECA MAIS 2018	SARL GIBOIRE	144,00 €
31/12/2018	DESHERBAGE MECA MAIS 2018	CUMA MARTIGNE	232,56 €
31/12/2018	SUIVI QUALITE DE L'EAU 2018- ANALYSE SEDIMENTS	GIP LABOCEA	644,14 €
31/12/2018	SUIVI QUALITE DE L'EAU 2018 _ CAMPAGNE FIXE et PLUIE novembre 2018	GIP LABOCEA	2 667,44 €
21/12/2018	SUIVI QUALITE DE L'EAU 2018 - CAMPAGNE PLUIE OCTOBRE 2018	GIP LABOCEA	2 232,44 €
31/12/2018	LA LETTRE DE LA SEICHE N°6	SARL PUBLICITE CONCEPT	4 620,00 €
		Total	18 411,98 €

M. DEMOLDER précise que le prochain comité syndical prévu initialement le 12 mars 2019 est reporté à la date du 21 mars 2019.

M. DEMOLDER conclut la séance en remerciant l'ensemble des membres présents.